

Compte rendu sommaire

Séance du : 25 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 21.03.2023

PRESENTS : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Francis CUISINIER, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC, Mme Lise NARDOUT et M. Christian CARDINALE.

ABSENT : M. Marc GIRARD (pouvoir donné à M. Vincent CARRE).

Mme Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance.

2023/20 - Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2022/33

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la non-conformité de la délibération n° 2022/33 prise en réunion ordinaire du Conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant la vente de biens de section de Grand Vaud.

En effet, cette décision doit comporter le prix de vente du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 2022/33 prise le 4 octobre 2022.

2023/21 - Biens de section de Grand Vaud – Vente de parcelles

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur Olivier NADAUD et Madame Emilie GIRODIAS, domiciliées à Grand Vaud, 11 route du Camp de César sur la commune, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées section D n° 1015 (588 m²), sise à Grand Vaud, et section E n° 1712 (3808 m²), sise au Puy du Got. Ces parcelles jouxtent actuellement leur propriété.

Monsieur CARRE précise qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- D'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération au contrôle de légalité à la préfecture de la Haute-Vienne ;

- D'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (article 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L 2411-3 du même code précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Considérant le rapport d'évaluation des parcelles concernées constituant l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne en date du 6 décembre 2022,

Considérant les prix de vente de terrain pratiqués sur la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de vente à M. Olivier NADAUD et Mme Emilie GIRODIAS des parcelles cadastrées sur la commune section D n° 1015 (588 m²), sise à Grand Vaud, et section E n° 1712 (3808 m²), sise au Puy du Got, appartenant à la section de Grand Vaud pour leur permettre d'harmoniser leur propriété actuelle ;
- Autorise Monsieur le maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Grand Vaud afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. NADAUD et de Mme GIRODIAS (la possibilité de se prononcer par correspondance sera également mise en place) ;
- Rappelle :
 - Que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Grand Vaud ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Jabreilles les Bordes,
 - Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Olivier NADAUD et Madame Emilie GIRODIAS ;
 -
- Décide que le prix total de vente de ces deux parcelles sera proposé pour la somme de 600,00 € (environ 0,14 euros le mètre carré) à M. Olivier NADAUD et Mme Emilie GIRODIAS ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2023/22 - Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes en réunion du 25 novembre 2022 pour prendre en compte les nouvelles prestations d'ordures ménagères.

Monsieur Christian CARDINALE, Conseiller municipal en charge de l'état des lieux de la salle des fêtes, évoque les difficultés de paiement que peuvent avoir les associations de la commune. Celles-ci ont généralement peu de ressources : 15 euros à chaque manifestation peut représenter une somme importante sur l'année.

Madame Lise NARDOUT, Conseillère municipale, est d'accord avec M. CARDINALE mais en même temps, elle précise qu'il faut inciter le tri des déchets.

Après diverses discussions des élus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 8 voix pour, 1 contre (M. CARDINALE) et 1 abstention (Mme NARDOUT), de conserver les tarifs de location de la salle de fêtes mis en place lors de la réunion du 25 novembre 2022.

2023/23 - Tarifs des transports scolaires

La Région Nouvelle-Aquitaine a instauré de nouveaux tarifs de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves de primaire et de secondaire.

L'Assemblée porte son attention sur les tarifs qui seront mis en place pour les élèves de primaire :

Tranche	En € TTC	FRATRIES -30 % (3 ^{ème} enfant)	FRATRIES -50 % (4 ^{ème} enfant et +)
1	30,00 €	30 €	24 €
2	52,50 €	51 €	39 €
3	84,00 €	81 €	63 €
4	118,50 €	114 €	93 €
5	156,00 €	150 €	120 €
Non ayant-droit	202,50 €	141,75 €	101,25 €
Navette R.P.I.	30,00 €	21,00 €	15,00 €
Tarif après les vacances de printemps	24,00 €		
Famille d'accueil	84,00 €		

Le Conseil municipal a la possibilité de participer financièrement à ces tarifs pour permettre un allègement de la participation des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commune de Jabreilles les Bordes financera la part demandée aux familles pour les enfants de primaire qui utiliseront la navette du RPI Jabreilles les Bordes – St Sulpice Laurière. Cette part familiale varie en fonction des fratries : 30,00 € pour le premier et le deuxième enfant, 21,00 € pour le 3^{ème} enfant, et 15,00 € à compter du 4^{ème} enfant.